



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

**Séance du 15 octobre 2024**

**Date de convocation : le 8 octobre 2024**

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h35*

### **Étaient présents :**

#### **En nombre, les membres :**

- En exercice : 45
- Présents : 29
- Ayant pris part au vote :
- Ayant donné procuration : 2

**G.B.M :** BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MENESTRIER Jean-François ; MONNIEN Gérard suppléant de Mme AEBISCHER Élise ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André ;  
**C.C.L.L :** CHOPARD Félix ; GARNIER Christophe ; MONNIER Alain ; OUDET Alain suppléant de M. CRETIN Emmanuel ; STADELMANN Jean-Claude ;  
**C.C.V.M :** AUBRY Didier ; GAUTHIER André

### **Étaient excusés :**

**G.B.M :** BAEHR Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; COUDRY Sébastien ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; PHILIPPE Lionel ;  
**C.C.L.L :** BROCARD Laurent ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; MESNIER Christian ;  
**C.C.V.M :**

#### **Résultat du vote :**

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Secrétaire de séance :** PARIS Daniel

### **Procuration de vote :**

**Mandant :** BROCARD Laurent ; MESNIER Christian  
**Mandataire :** GARNIER Christophe ; CHOPARD Félix

## **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025** **PPIF 2025-2029**

**Rapporteur** : Monsieur Cyril DEVESA, Président et Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif ; il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- **de présenter le contexte national et local de la politique de gestion des déchets,**
- **d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité,**
- **de présenter à l'assemblée délibérante, les propositions d'orientations budgétaires.**

### **A. CONTEXTE DE LA GESTION DES DÉCHETS**

#### **Préambule :**

2025 est une année de bilan intermédiaire dans le cadre des différents objectifs fixés. Les différents contextes restent identiques à ceux de 2024.

#### **1. Contexte national**

##### **a. La feuille de route pour l'économie circulaire, publiée en avril 2018**

La feuille de route pour l'économie circulaire trace un chemin, qui permettra de progresser rapidement vers les objectifs ambitieux du Plan climat en matière d'économie circulaire. Il s'agira de porter notre ambition d'économie 100 % circulaire au niveau européen et international via l'initiative « #MakeOurPlanetGreatAgain ».

Un constat s'impose : la France a de larges marges de progrès en matière d'économie circulaire. Le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés était en 2014 de 39 %, un taux très inférieur à celui de nos voisins allemands (65 %) ou belges (50 %). Le reste, composé pour moitié de déchets organiques, est donc incinéré ou mis en décharge ce qui engendre des nuisances locales ainsi qu'un gaspillage énergétique incompatible avec nos objectifs climatiques.

Sur le plastique, les taux de collecte plafonnent ; 20 % des emballages plastiques sont effectivement recyclés, quand la moyenne européenne est de 30 %.

Le taux de collecte des bouteilles plastique est en moyenne de 55% (y compris les hors foyers), alors que, dans les pays nordiques, plus de 90% sont recyclées (c'est le taux estimé sur le SYBERT pour les ménages).

L'incinération, ou la mise en décharge de nos déchets non valorisés, engendre des pollutions, ainsi qu'un gaspillage énergétique incompatible avec nos objectifs climatiques, tandis que la production

d'une bouteille en plastique, à partir de plastique recyclé, émet 70% de CO2 en moins, que lorsqu'on la fabrique à partir de plastique vierge. La Feuille de route pour l'économie circulaire s'inscrit donc pleinement dans le Plan climat et constitue un chantier clé de la transition écologique et solidaire.

### **Deux grands axes se dégagent :**

- **allonger la durée de vie de nos produits pour protéger le consommateur (en dehors du périmètre SYBERT)**
- **trier plus et mieux les déchets**

**L'objectif est d'atteindre 100% de collecte des déchets recyclables d'ici 2025 et de rendre le tri des déchets beaucoup plus simple pour les Français, en harmonisant les gestes de tri et améliorer le dispositif de pictogramme TRIMAN, adapter la fiscalité pour faciliter la valorisation plutôt que l'élimination, faciliter le déploiement de la redevance incitative, tri et valorisation de tous les biodéchets.**

### **Les objectifs :**

- réduire la consommation de ressources liée à la consommation française : réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010
- réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010
- tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025
- réduire les émissions de gaz à effet de serre : économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO2 supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique
- créer jusqu'à 300 000 emplois supplémentaires, y compris dans des métiers nouveaux.

### **b. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée le 17 août 2015, portant également sur l'économie circulaire et les déchets.**

Le titre IV de cette loi, intitulé « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage », fixe comme objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir.

L'économie circulaire est, pour la première fois, définie et inscrite dans le code de l'environnement mais aussi dans le code de l'énergie et dans le droit de la commande publique. Elle est fondée sur le développement d'un système de production et d'échanges prenant en compte, dès leur conception, la durabilité et le recyclage des produits ou de leurs composants de sorte qu'ils puissent être réutilisés ou redevenir des matières premières nouvelles, afin de réduire la consommation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation.

### ***Obligation de moyens :***

- tri de tous les emballages plastiques en 2022,
- tri à la source des biodéchets des ménages en 2024,
- comptabilité analytique dans les informations du rapport annuel.

### ***Fixation d'objectifs :***

- baisse de 10 % des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020
- baisse des déchets non dangereux non inertes : - 30 % entre 2010 et 2020 et - 50 % entre 2010 et 2025
- recyclage des déchets non dangereux non inertes : 55 % en 2020 et 60 % en 2025.

Il faut signaler le traitement des déchets en proximité de leur lieu de production : le principe de proximité vise à permettre le traitement des déchets aussi près que possible de leur lieu de production. L'objectif est de réduire les distances parcourues et les consommations d'énergie (Article 87).

Avec la loi, la date limite d'utilisation optimale (DLUO) ne sera plus mentionnée sur un certain nombre de produits pour lesquels elle n'est pas pertinente (produits d'épicerie non périssables) (Article 103).

### c. Le « paquet énergie climat 2013 » révisé par l'Union fin 2014

Il doit permettre de relancer l'économie européenne par la croissance verte, renforcer notre sécurité d'approvisionnement, engager l'Europe dans un nouveau modèle énergétique de développement et lutter résolument contre le dérèglement climatique.

Il fixe les objectifs suivants :

- recyclage des déchets municipaux : 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035,
- collecte séparée des textiles et déchets dangereux des ménages d'ici 2025,
- collecte séparée des biodéchets (incluant le compostage) d'ici 2023,
- recyclage des emballages :

Type d'emballage	2025	2030
Tout emballage	65%	70%
Plastique	50%	55%
Bois	25%	30%
Métaux ferreux	70%	80%
Aluminium	50%	60%
Verre	70%	75%
Papier et carton	75%	85%

Exigences minimales pour les filières de responsabilité élargies des producteurs.

### d. Loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire (AGEC)

Sur la Prévention, la loi AGEC fixe un cadre de résultats de réduction de 15 % des DMA (Déchets Ménagers Assimilés) et de 5% de DAE (Déchets d'activités Economique), notamment du secteur BTP, en 2030 par rapport à 2010.

Les objectifs en matière de réduction du gaspillage alimentaire sont de - 50% par rapport à 2015, en 2025, dont via la distribution et la restauration collective et, pour 2030, via la production, la consommation, la transformation et la restauration commerciale.

La loi fixe également la fin de mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique en 2040. Sur la valorisation, la loi AGEC fixe un objectif de 100% de plastique recyclé en 2025.

Au titre du traitement, la loi fixe un objectif de valorisation énergétique de 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière et une mise en décharge des déchets non dangereux (DND) valorisables progressivement interdites.

### **e. Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Bourgogne Franche Comté (BFC), la mise en œuvre locale.**

Le plan de la BFC va au-delà des objectifs de la LTCEV.

En effet, il vise une diminution des DMA de 15% entre 2010 et 2025 et de 20% en 2031.

**Ces objectifs tendent à faire atteindre les niveaux suivants pour le SYBERT : 447 Kg /an / habitant en 2025 et de 421 Kg /an / habitant en 2031.**

Le PRPGD décline cet objectif de la façon suivante :

- les ordures ménagères résiduelles (OMR) devront diminuer de -14% entre 2010 et 2025 et de -16% entre 2010 et 2031.
- la quantité de déchets en éco-centres devra réduire de - 9% entre 2015 et 2025 et de - 19% entre 2015 et 2031.
  - + Déchets verts, réduction de -17% pour 2025 et -45% pour 2031
  - + Déchets inertes revenir au niveau de 2010
  - + Autres déchets, réduction de -7% pour 2025 et -8% pour 2031

L'atteinte de ces objectifs s'accompagne, entre autre, par une politique propre à développer le réemploi, la réparation et la réutilisation, de la mise en place de la gestion des biodéchets à la source et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

## **2. Contexte local**

Sur le territoire du SYBERT, les politiques volontaristes menées par les communautés et le SYBERT en faveur de la réduction des déchets et du recyclage ont porté leurs fruits.

Ce sont l'innovation et la performance qui ont permis de maîtriser la facture aux usagers : entre 70 et 80 € HT par habitant lorsque la facture en France est de près de 92,5€ HT en 2019 (source ADEME).

La proposition de déclinaison ci-après des objectifs du PRPGD tient compte des demandes de réduction du plan mais aussi du niveau du SYBERT face aux objectifs globaux régionaux.

L'année 2024 a vu la transition :

- des « déchetteries » en « éco-centres », au regard de l'augmentation progressive des services qui seront mis en place pour ces futures années (distribution de broyats, de compost, aide au déchargement, mise en place des nouvelles REP...)
- de la compétence « compostage » en compétence « valorisation organique » et de la compétence « incinération » en compétence « valorisation énergétique », dénominations plus adaptées aux missions des compétences concernées

L'année 2025 verra la également la création d'une contribution Installation Tri Massification (en déduction de la contribution éco-centres), permettant d'améliorer le suivi analytique



### a. Bilan matières

Synthèse des résultats et objectifs au regard des obligations réglementaires et déclinaison SYBERT (bilan matières, départ SYBERT) :

	SYBERT		
	2010	2015	2023
Objectifs global région			
Déclinaison DMA SYBERT	<b>526 kg/hab</b>		<b>429,3 kg/hab</b>
dont OMR	<b>204 kg/hab</b>		<b>129,2 kg/hab</b>
dont éco-centres (ex déchetteries)	<b>225 kg/hab</b>	215,2 kg/hab	<b>198,1kg/hab</b>
Déchets Verts en éco-centres	65 kg/hab	70 kg/hab	60 kg/hab
Inertes en éco-centres	42 kg/hab	30 kg/hab	45,6 kg/hab
Déchets hors inertes et DV en éco-centres	118 kg/hab	115,2 kg/hab	92,5 kg/hab
dont DMR	<b>97 kg/hab</b>		<b>102 kg/hab</b>
Gestion des biodéchets			<b>0,04 kg/hab</b>
Compostage individuel			24,9 kg/hab estimé
Taux valorisation matière (recyclage et compostage)	40 %		58 ,2 %
Taux valorisation énergétique	41 %		39,8 %
Réemploi - réutilisation	0,30 %		1,3 %
Taux de valorisation (matière et énergie + réemploi)	81,3 %		99,3 %
Taux de non valorisation	20 %		0,7 % (dont 0,4% freinte CDT)
Tri de tous les emballages (habitants desservis)	0 %		100 %
Gestion sélective des biodéchets (habitants desservis)	54 %		71,9 %
Gaspillage alimentaire			(2021) 13 kg/hab
Stockage des déchets non dangereux	62 kg/hab		Tend vers 0
Taux de recyclage des DMR			77 %

Moyennes nationales (source ADEME) :

DMA : 583 kg/an/habitant (529 kg/an/habitant hors gravats-déblais)

OMR : 249 kg/an/habitant

## b. Évolution des coûts de la gestion des déchets

Entre 2008 et 2015, le coût par habitant de gestion des déchets facturé par le SYBERT à ses adhérents a connu une hausse moyenne de 1,3 % par an, soit de l'ordre de l'inflation, alors même que la réglementation en matière de déchets a connu une forte évolution (gestion des mâchefers, émissions d'incinération, refonte législation des éco-centres, extension du geste de tri des emballages...).

Après avoir connu une hausse liée au développement de politiques nouvelles en matière de prévention et de compostage, grâce à une baisse importante des ordures ménagères résiduelles lors de la mise en place de la facturation incitative et de solutions alternatives (compostage, réemploi, sensibilisation...).

Le coût par habitant facturé par le SYBERT à ses adhérents a baissé (hors provision et TGAP) puis s'est stabilisé grâce à la hausse des recettes et soutiens reversés aux adhérents.

En 2017, la NOTRÉ a entraîné une baisse de la population du SYBERT et par conséquent une hausse de certaines contributions par habitant. La fermeture prolongée de la ligne de 1976 pour la 4<sup>ème</sup> épreuve décennale de la chaudière a entraîné une hausse de la contribution. La TGAP appliquée par l'État a également fortement augmenté.

En 2016 et 2017, la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri a entraîné une hausse de la contribution Tri appelée aux adhérents mais une hausse des soutiens Eco-Emballage et des recettes de ventes de matière, intégralement reversées aux adhérents.

En 2021, le début de l'amortissement des travaux de l'UVE et de la politique volontariste du SYBERT d'anticiper la mise en place la gestion des biodéchets à la source expliquent la hausse.

En 2023, l'optimisation stratégique des flux, le renforcement des actions de compostage et des actions de prévention ont permis de diminuer le coût en €/hab (diminution des tonnages) malgré l'augmentation de la TGAP et des coûts d'exploitation en augmentation.

Evolution des contributions du SYBERT appelées aux adhérents :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>coût total (€/habitant)</b>	52,75	54,13	54,88	52,99	53,09	54,12	56,73	59,6	59,4	58,7	59,3	62,8	62,8	61,8
(évolution)	3,7%	2,62%	1,39%	-3,4%	0,19%	1,94%	4,82%	5%	-0,3%	-1.2%	1%	5.9%	0%	-1,6%
Coût hors TGAP	52,22	53,62	54,30	52,36	52,46	52,82	56,07	58,7	58,5	57,9	58,5	61,7	61,3	60,2

En 14 ans, hausse de 15,3% sur le coût en €/hab.

En 14 ans, hausse de 18 % sur le Taux de Valorisation.

## B. PROPOSITION D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

### 1. Les enjeux et contextes

Tout d'abord il convient de rappeler le projet de mandat :

- diminution des DMA
- maîtrise des coûts
- démarche RCS

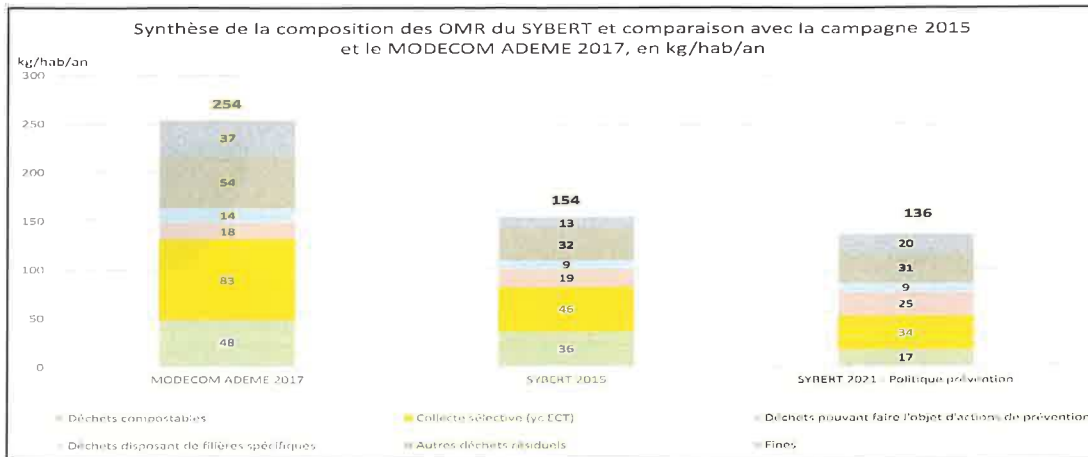
La diminution des DMA, s'inscrit dans un contexte réglementaire (Loi AGECE, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) et bien sûr dans une volonté locale historique.

#### Diminution des DMA (Objectifs AGECE théoriques):

	SYBERT			Objectifs PRPGD / AGECE Déclinaison théorique	
	2010	2015	2023	2025	2031
Objectifs global région				<b>475kg/ hab</b>	<b>448kg/ hab</b>
Déclinaison SYBERT (DOB 2021)	<b>526 kg/hab</b>		<b>429,3 kg/hab</b>	<b>447kg/ hab</b>	<b>421kg/hab</b>
dont OMR	<b>204 kg/hab</b>		<b>129,2 kg/hab</b>	<b>135 kg/hab</b>	<b>131 kg/hab</b>
dont éco-centres (ex déchetteries)	<b>225 kg/hab</b>	215,2 kg/hab	<b>198,1kg/hab</b>	<b>196 kg/hab</b>	<b>174 kg/hab</b>
Déchets Verts en éco-centres	65 kg/hab	70 kg/hab	60 kg/hab	60 kg/hab	40 kg/hab
Inertes en éco-centres	42 kg/hab	30 kg/hab	45,6 kg/hab	42 kg/hab	42 kg/hab
Déchets hors inertes et DV en éco-centres	118 kg/hab	115,2 kg/hab	92,5 kg/hab	94 kg/hab	92 kg/hab
dont DMR (avec Verre)	<b>97 kg/hab</b>		<b>102 kg/hab</b>	<b>116 kg/hab</b>	<b>116 kg/hab</b>
Gestion des biodéchets			<b>0,04 kg/hab</b>		
Compostage individuel			24,9 kg/hab estimé		
Taux valorisation matière (recyclage et compostage)	40 %		58,2 %		
Taux valorisation énergétique	41 %		39,8 %		
Réemploi - réutilisation	0,30 %		1,3 %	> 3 %	> 5 %
Taux de valorisation (matière et énergie + réemploi)	81,3 %		99,3 %		
Taux de non valorisation	20 %		0,7 % (dont 0,4% freinte CDT)	Tendre vers 0	Tendre vers 0
Tri de tous les emballages (habitants desservis)	0 %		100 %		
Gestion sélective des biodéchets (habitants desservis)	54 %		71,9 %	100 %	
Gaspillage alimentaire			(2021) 13 kg/hab	-50%	-50%
Stockage des déchets non dangereux	62 kg/hab		Tend vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0
Taux de recyclage des emballages			77 %	>75 %	> 75 %



**Caractérisation des OMR (pour réduction):**



**Maîtrise des coûts :**

La maîtrise des coûts s’inscrit dans un contexte inflationniste de l’ensemble des activités des prestataires (logistique / traitement / stocks...). Des difficultés existent également sur la capacité à faire pouvant entraîner également des surcoûts.

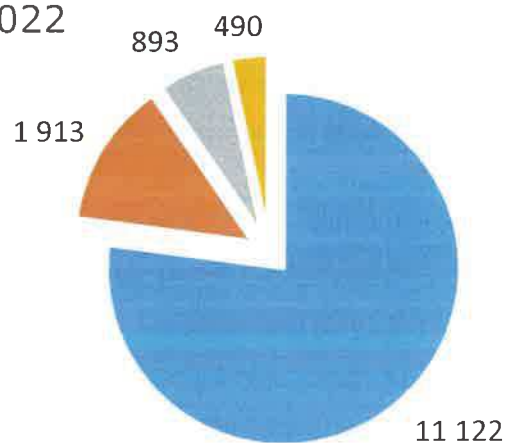
**Démarche RCS (Responsabilité Citoyenne du SYBERT) :**

**Réduction de l’empreinte carbone**

L’objectif de réduction de 20% du paquet Energie Climat européen est celui qui semble, certes ambitieux, mais indispensable à tenir au regard de la situation connue. Une estimation « approximative » carbone (dans la qualité des calculs et les activités non estimées) des activités SYBERT a déjà été réalisée pour 2022 et 2023:

Empreinte carbone en tonnes eq CO<sub>2</sub> /2022

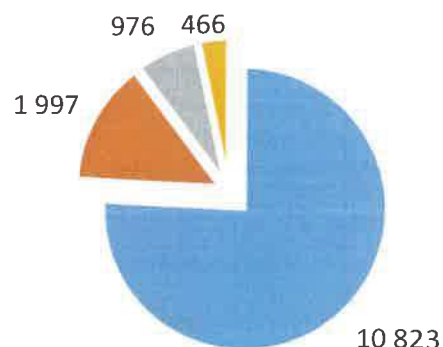
- INCINERATION\_UVE\_DECHETS (\*)
- TRANSPORT\_DECHETTERIE\_USAGERS
- TRANSPORT\_DECHETTERIE\_DECHETS
- AUTRES



Total 2022 : 14 419 tonnes

Empreinte carbone en tonnes eq CO<sub>2</sub> /2023

- INCINERATION\_UVE\_DECHETS (\*)
- TRANSPORT\_ECO-CENTRE\_USAGERS
- ▣ TRANSPORT\_ECO-CENTRE\_DECHETS
- AUTRES



Total 2023 : 14 262 tonnes (- 1%)

Autres:

ELECTRICITE\_CONSO

GNR\_CONSO

FLOTTE\_VEHICULE\_CONSO

TRANSPORT\_VALORGA\_COCOMPOSTAGE

TRANSPORT\_CDT\_FLUX SORTANTS

TRANSPORT\_ITM\_FLUX SORTANTS

TRANSPORT\_UVE\_FLUX SORTANTS

Et Manque:

TRAITEMENT\_DECHETTERIE\_FLUX SORTANTS

TRAITEMENT\_CDT\_FLUX SORTANTS

TRAITEMENT\_ITM\_FLUX SORTANTS

(\*) Rejet usine uniquement avec production de 53 486 MWH vapeur valorisée pour le réseau de chaleur. « Les réseaux de chaleur émettent deux fois moins de CO<sub>2</sub> que les chaudières utilisant du gaz naturel. » Source ADEME

Pour rappel, autres points RCS :

### Niveau de service fourni aux usagers :

### La transmission au plus grand nombre (acculturation) des différents enjeux :

La préservation de l'environnement, en intégrant ses capacités à agir sur les limites planétaires telles que définies :

- le climat
- l'intégrité fonctionnelle des écosystèmes
- le cycle de l'azote
- le cycle du phosphore
- l'eau douce souterraine
- l'eau douce de surface
- la surface occupée par les écosystèmes naturels
- les aérosols

L'amélioration de l'autonomie alimentaire du territoire, par la mise en place de dispositif plus large de lutte contre le gaspillage alimentaire et de résilience pour améliorer cette autonomie.

L'amélioration de l'autonomie énergétique du territoire, par sa capacité à produire de façon diversifiée et à redistribuer localement de l'énergie.

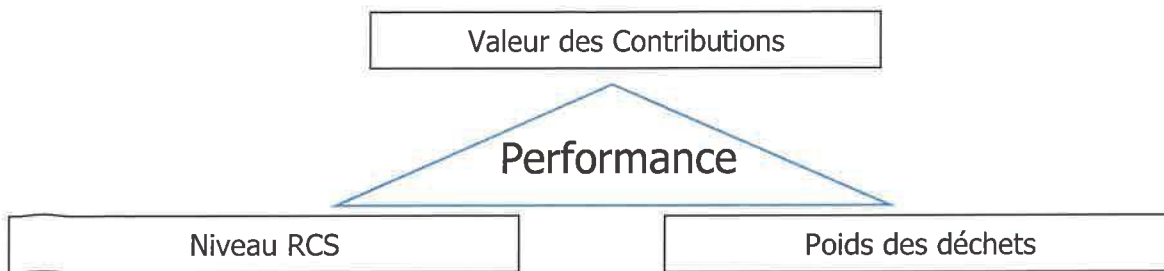
La poursuite des partenariats avec les entreprises sociales et solidaires

Le SYBERT sera dans ces domaines, amené à travailler en lien avec les collectivités, les organismes consulaires les communes, les associations, les usagers...

En fonctionnement purement interne, pour la démarche RCS, le SYBERT devra être en capacité de se donner les moyens de mettre en place des actions concernant :

- la poursuite de l'amélioration de la qualité de vie au travail
- la facilitation de l'acquisition des compétences

La performance du SYBERT dans le cadre du projet de mandat se mesure donc de la façon suivante :



Ce prisme de performance est mis en évidence lors du rapport annuel.

## **2. Le contexte, ses contraintes et les forces du SYBERT pour 2025**

Depuis 2022, le contexte inflationniste des prestations de logistique et de traitement sont évidemment des éléments extrêmement défavorables, notamment dans la maîtrise des coûts.

Depuis 2023, des zones d'incertitudes sont venues se greffer à ce contexte inflationniste :

- stabilisation du bilan économique des nouvelles REPs (Responsabilité Elargie du Producteur), en éco-centre
- coût des assurances des équipements industriels
- volatilité du rachat des matières
- coût des futurs investissements (en cours de consultation)

Mais aussi des contraintes :

- stabilisation des contributions
- difficulté des recrutements liée à des rémunérations non concurrentielles et aux contraintes de continuité de service public
- prise en compte de la loi biodéchets sans contrepartie demandée aux adhérents
- coût de l'énergie en augmentation de plus de 200% (exemple : passage de 80 K€ à 200 K€ sur Centre de tri)

Pour 2025 et les futures années, le SYBERT devra encore faire preuve d'innovation, même si les marges de manœuvres deviennent de plus en plus faibles à la lecture des faits ci-dessus.

La pierre angulaire reste le recrutement et la performance des personnels en place, pour éviter des prestations avec un impact financier plus important.

### 3. Projections 2024, Objectifs 2025

#### Diminution des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)

Prospectives Tonnage	2024	2025
OMR	29 682	29 599
DMR	15 400	15 100
Verre	8 300	8 250
Eco-centres	48 871	48 533
Biodéchets à la source (industriel)	0	0
Total	102 253	101 482

Prospectives Kg/habitant	2024	2025
OMR	129	128
DMR	67	65
Verre	36	36
Eco-centres	212	210
Biodéchets à la source (industriel)	-	
Total	444	439

Habitants	230 092	231 242
-----------	---------	---------

#### Maîtrise des coûts :

Pour 2025, l'objectif est de stabiliser les contributions appelées aux adhérents, aux évènements contraignants prés, dans un contexte inflationniste.

Voir plus loin propositions des contributions par compétence.

#### Démarche RCS :

#### Réduction de l'empreinte carbone

L'objectif fixé sur la base de calcul des années 2022 (année de base) et 2023 est de 13 800 tonnes -4,3% / 2022).

L'objectif associé, en émission d'oxyde d'Azote, sur l'usine est de 45 mg/Nm<sup>3</sup>.

Un plan de mise en place d'arbre est également à prévoir.

#### Niveau de service fourni aux usagers

Pour 2025, l'objectif est de faciliter l'accueil des personnes à mobilité réduite (mise en place d'une organisation permettant l'aide au déchargement).

#### La transmission au plus grand nombre (acculturation) des différents enjeux :

Pour 2025, l'objectif est d'avoir un réseau de référent SYBERT sur les 161 communes du SYBERT à hauteur de 60% (97).

**La surface occupée par les écosystèmes naturels :**

Pour 2025, en fonction des disponibilités financières il conviendra d'investir l'espace végétale de la plateforme mâchefers pour en faire un espace d'écosystèmes naturels.

Il conviendra de continuer le dispositif de fauche tardive, des nichoirs et « hôtels d'insectes »

L'objectif de plantation de 106 arbres sur l'ensemble des sites du SYBERT est à prévoir. La déminéralisation des sols (décrit plus bas) pourra aider à cet objectif.

**Cycle de l'azote :** non traité en 2025

**Cycle du phosphore :** non traité en 2025

**Eau douce souterraine :** non traité en 2025

**Eau douce de surface :**

Il conviendra de prévoir un plan de déminéralisation des sols sur nos équipements industriels.

**Aérosols :** non traité en 2025

**Amélioration de l'autonomie alimentaire du territoire :**

Finalisation de l'étude de l'opportunité de la mise en place d'une conserverie.

**Amélioration de l'autonomie énergétique du territoire, par sa capacité à produire de façon diversifiée et à redistribuer localement de l'énergie :**

Finalisation du projet photovoltaïque sur la plate-forme mâchefers.

**Poursuite des partenariats avec les entreprises sociales et solidaires :**

Le SYBERT sera dans ces domaines, amené à travailler en lien avec les collectivités, les organismes consulaires les communes, les associations, les usagers...

En fonctionnement purement interne, pour la démarche RCS, le SYBERT devra être en capacité de se donner les moyens de mettre en place des actions concernant :

**Poursuite de l'amélioration de la qualité de vie au travail :**

Améliorations des espaces de vie commune.

**Facilitation de l'acquisition des compétences :**

Poursuite du dispositif entreprise apprenante

**4. Les choix proposés, globaux et par activité pour 2025**

A la lumière des éléments de contexte qui s'imposent au SYBERT à court et moyen terme, il a donc été proposé, en 2024, une réorganisation du SYBERT.

Cette réorganisation, combinée avec les répercussions des décisions des années précédentes permettent de stabiliser pour l'année 2025, l'ensemble des contributions.

**EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Pour 2025, il est proposé de maintenir la contribution.

L'activité Administration Générale enregistre le fonctionnement institutionnel et transversal du SYBERT et la **communication institutionnelle**, à savoir :

- la gestion des finances et de la comptabilité, des assemblées, des marchés et des questions juridiques, des ressources humaines (interlocuteur de Grand Besançon Métropole),...
- les charges de personnel du Pôle Administratif, du service Communication.



**Concernant la communication**, les facteurs à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents sont les suivants :

- nos obligations en matière de communication envers nos adhérents, nos élus et le grand public,
- les actions de communication des différents services : valorisation organique, valorisation de matière - tri, éco-centres, prévention, usine de valorisation énergétique,
- les ressources humaines dédiées à l'activité du service.

Pour l'année 2025, il est proposé de :

- finaliser la mise en place du nouveau site et de l'application mobile.
- poursuivre la montée en puissance de notre site internet et de nos réseaux sociaux,
- poursuivre les actions de communication récurrentes des différents services,
- poursuivre les actions de communication institutionnelle,
- améliorer les relations presse

Les dépenses communication institutionnelle sont incluses dans le budget Administration Générale et sont donc financées par la contribution Administration Générale.

**Pour l'année 2025, il est proposé une contribution «Administration Générale / Communication» à hauteur de 3,00 € HT par habitant, équivalente à 2024.**

## **EN MATIÈRE DE PRÉVENTION**

Pour 2025, il est proposé de maintenir la contribution.

Concernant la prévention, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution :

- le nombre d'habitants desservis,
- le nombre d'animations dans les écoles,
- le nombre d'opérations de sensibilisations dans les événements locaux,
- le nombre de visites de sites,
- le nombre et l'ampleur des opérations de prévention (couches, réparation, gaspillage alimentaire, piles...),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...).

En 2025, il est proposé de commencer un grand plan de prévention destiné à promouvoir le tri dans les habitats le nécessitant.

Les projets associés à la lutte contre le gaspillage alimentaire et le réemploi seront intensifiés comme le déploiement des changes lavables (sensibilisation et accompagnement des professionnels, prêt du kit aux ménages).

Il est également proposé de poursuivre la mise en œuvre du PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), la mise en œuvre des labellisations, les animations scolaires, périscolaires ainsi que les interventions du SYBERT lors d'événements spécifiques ou « grand public » et d'intensifier les visites au centre de tri.

En complément de ces interventions, il est proposé que le SYBERT poursuive les actions courantes (vente de gobelets réutilisables, collecte de piles dans les écoles, diffusion de stop pub...).

Il est également proposé de mener une opération ponctuelle à l'occasion d'une semaine nationale (SERD).

**Pour l'année 2025, il est proposé une contribution «Prévention » à hauteur de 2,30 € HT par habitant, équivalente à 2024.**

## EN MATIÈRE DE VALORISATION ORGANIQUE

Pour 2025, il est proposé de maintenir la contribution.

Concernant la valorisation organique, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le nombre d'habitants desservis,
- le nombre de composteurs individuels distribués, fonction des demandes des ménages
- le nombre de nouveaux sites de compostage de pied d'immeuble installés, lui-même dépendant des demandes des ménages,
- le nombre de chalets de compostage en fonctionnement et leurs heures d'ouverture,
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT,
- des subventions éventuelles,
- les actions de sensibilisation/formations réalisées,
- des contrats de prestation de service d'accueil des usagers et d'accompagnement et notamment la révision des prix du marché,
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...).

Pour l'année 2025, il est proposé de poursuivre le fonctionnement des services existants :

- continuer le déploiement des sites au regard de la réglementation
- distributions de composteurs individuels à tarif réduit,
- poursuivre le suivi des sites de compostage en pied d'immeuble et le développement de 10 à 20 nouveaux sites par an,
- poursuivre la gestion des chalets de compostage existants,
- poursuivre la gestion des 9 plateformes de déchets verts,

Par ailleurs, le service mettra en œuvre des actions favorisant la biodiversité sur les espaces du SYBERT et du territoire et favorisant également la compensation carbone.

**Pour l'année 2025, il est proposé une contribution « Valorisation organique » à hauteur de 2,10 € HT par habitant, équivalente à 2024.**

Il est proposé que les tarifs appliqués à l'accompagnement du compostage en pied d'immeuble et la vente de composteurs soient identiques aux tarifs de 2024, actualisés et complétés en juin 2024.

## EN MATIÈRE D'ÉCO-CENTRES (EX-DÉCHETTERIES)

Pour 2025, il est proposé de diminuer la contribution de 3,00 €, qui seront affectés à l'équilibre du budget de l'Installation Tri Massification (ITM).

Concernant les éco-centres, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des ménages et autres usagers
- les investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT
- l'attribution ou non d'éventuelles subventions
- les nouveaux contrats de prestation de service d'accueil des usagers, de transport/traitement des déchets ou la révision annuelle des prix
- l'évolution fluctuante des coûts de reprise des matières en fonction des cours mondiaux (métaux, cartons, batteries, ...)
- le montant des soutiens versés par les éco-organismes pour les filières REP (mobilier, déchets dangereux, D3E, ...)
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...)

Pour l'année 2025, il est proposé de poursuivre :

- le déploiement des nouvelles Responsabilités Elargies des Producteurs (REP)
- la massification

**Pour l'année 2025, il est proposé une contribution « éco-centres » de 20,50 € HT par habitant, en réduction par rapport à celle de 2024 (23,50 € HT)**

### **EN MATIÈRE DE VALORISATION DE MATIÈRE - TRI**

Pour 2025, il est proposé de maintenir la contribution au niveau de 2024

Pour l'année 2025, il est proposé de mettre en œuvre l'amélioration du process en vue de trier le nouveau « Flux développement »

**Pour l'année 2025, il est donc proposé une contribution « Tri » de 135 € HT par tonne, équivalente à celle de 2024.**

### **EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ITM**

**Pour l'année 2025, il est donc proposé de créer une contribution « ITM » de 3 € HT par habitant.**

### **EN MATIÈRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE**

Pour 2025, il est proposé de maintenir la contribution à la tonne au niveau de l'année 2024.

Concernant la valorisation énergétique de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des adhérents et des clients,
- la disponibilité des lignes, elle-même dépendante de l'exploitation de l'UVE et des travaux devant être réalisés,
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT,
- le contrat de prestation de service d'exploitation,
- du coût de reprise de l'énergie (vapeur) et de la matière (métaux),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (supervision, surveillance),
- de la TGAP fixée par l'Etat,

Pour l'année 2025, il est proposé de finaliser les travaux d'améliorations.

**Pour l'année 2025, il est proposé une contribution Valorisation énergétique » de 153 € HT par tonne, équivalente à celle de 2024.**

### **AU TITRE DU CONTRAT UNIQUE CITÉO**

Il est rappelé que le SYBERT est titulaire du contrat avec CITEO.

Dans un souci de lisibilité, une activité, identifiée budgétairement a été créée ; elle affiche les soutiens reçus de CITEO et les ventes de matières en recettes et les reversements de ces recettes aux 3 membres du SYBERT, de manière équilibrée.

## 5. Orientations Budgétaires 2025 et Plan Pluriannuel d'Investissement et de fonctionnement (PPIF) 2025-2029

### a. Préambule de cadrage

Durant cette période, le SYBERT devra poursuivre sa politique décrite au chapitre B1 et donc de mettre en place des actions et des investissements visant à :

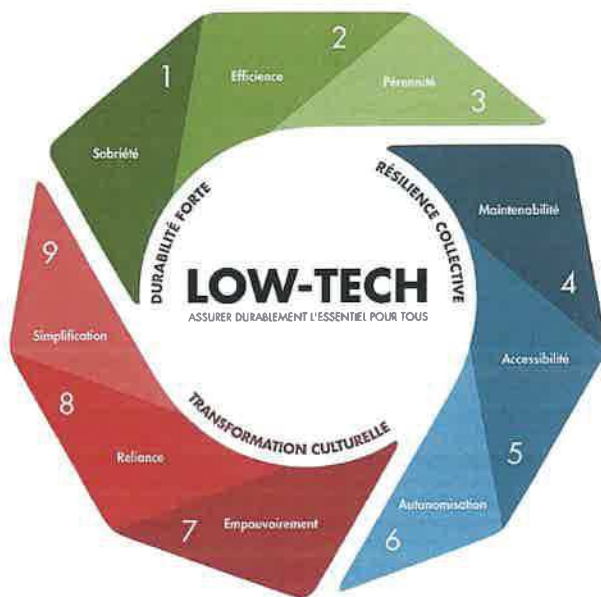
- diminuer les DMA
- maîtriser les coûts
- développer la RCS

Concernant la réduction des DMA, les grandes lignes directrices sur lesquelles seront mise en œuvre des actions seront le réemploi, le retour à la terre (compostage) et la sobriété.

Concernant la maîtrise des coûts, les domaines d'actions seront la mise en œuvre des nouvelles REP, le développement de l'autonomie d'actions (agilité et expertise) et la production d'énergie.

Concernant le développement de la démarche RCS, il s'agira chaque année de proposer des actions supplémentaires dans les domaines énoncés.

Le tout encadré dans une démarche d'innovation dite « Low-Tech », a bâtir au cours de cette période:



#### LES CRITÈRES DE TOUTE DÉMARCHE D'INNOVATION LOW-TECH :

##### DURABILITÉ FORTE

###### 1 Sobriété

Recentre sur l'essentiel et tend vers l'optimum technologique : plus basse intensité et plus grande simplicité technologiques permettant d'assurer les besoins avec un haut niveau de fiabilité

###### 2 Efficience

Minimise la consommation d'énergie et de ressources, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie en passant par la production, la distribution et l'utilisation

###### 3 Pérennité

Présente une viabilité technique, fonctionnelle, écologique et humaine maximale à court, moyen et long terme

##### RÉSILIENCE COLLECTIVE

###### 4 Maintenabilité

Peut être entretenu et réparé par les utilisateurs eux-mêmes autant que possible, avec des pièces et matériaux standards

###### 5 Accessibilité

Offre une simplicité d'utilisation maximum

###### 6 Autonomisation

Est fabriqué à partir de ressources exploitées et transformées le plus localement possible

##### TRANSFORMATION CULTURELLE

###### 7 Empouvoirement

Facilite l'appropriation par le plus grand nombre, confère du pouvoir aux citoyens et aux territoires

###### 8 Reliance

Favorise le partage de savoirs et de savoir-faire, la coopération, la solidarité, la cohésion sociale et les liens entre collectivités

###### 9 Simplification

Décomplexifie la société aux niveaux socio-économique et organisationnel à partir d'une réflexion sur les besoins et les vulnérabilités

Conception et réalisation : Arthur Keller et Émilien Bourrigal

**a. Les objectifs**

	SYBERT			Objectifs PRPGD / AGEC Déclinaison théorique		Objectifs PRPGD / AGEC Proposition Déclinaison opérationnelle	
	2010	2015	2023	2025	2031	2025	2031
Objectifs global région				<b>475kg/ hab</b>	<b>448kg/ hab</b>	<b>475kg/ hab</b>	<b>448kg/ hab</b>
Objectifs SYBERT (DOB 2021)						445kg/ hab	407kg/hab
Déclinaison SYBERT (DOB 2024)	<b>526 kg/hab</b>		<b>429 kg/hab</b>	<b>447kg/ hab</b>	<b>421kg/hab</b>	<b>439kg/ hab</b>	<b>406kg/hab</b>
dont OMR	<b>204 kg/hab</b>		<b>129,2 kg/hab</b>	<b>135 kg/hab</b>	<b>131 kg/hab</b>	<b>128 kg/hab</b>	<b>124 kg/hab</b>
dont éco-centres	<b>225 kg/hab</b>	215,2 kg/hab	<b>198,1kg/hab</b>	<b>196 kg/hab</b>	<b>174 kg/hab</b>	<b>210 kg/hab</b>	<b>185 kg/hab</b>
Déchets Verts en éco-centres	65 kg/hab	70 kg/hab	60 kg/hab	60 kg/hab	40 kg/hab	64 kg/hab	53 kg/hab
Inertes en éco-centres	42 kg/hab	30 kg/hab	45,6 kg/hab	42 kg/hab	42 kg/hab	45 kg/hab	38 kg/hab
Déchets hors inertes et DV en éco-centres	118 kg/hab	115,2 kg/hab	92,5 kg/hab	94 kg/hab	92 kg/hab	101 kg/hab	94 kg/hab
dont DMR	<b>97 kg/hab</b>		<b>102 kg/hab</b>	<b>116 kg/hab</b>	<b>116 kg/hab</b>	<b>101 kg/hab</b>	<b>97 kg/hab</b>
Gestion des biodéchets			<b>0,04 kg/hab</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
Compostage individuel			24,9 kg/hab estimé			30 kg/hab estimé	35 kg/hab estimé
Taux valorisation matière (recyclage et compostage)	40 %		58 ,2 %				
Taux valorisation énergétique	41 %		39,8 %				
Réemploi - réutilisation	0,30 %		1,3 %	> 3 %	> 5 %	> 3 %	> 5 %
Taux de valorisation (matière et énergie + réemploi)	81,3 %		99,3 %				
Taux de non valorisation	20 %		0,7 % (dont 0,4% freinte CDT)	Tendre vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0
Tri de tous les emballages (habitants desservis)	0 %		100 %				
Gestion sélective des biodéchets (habitants desservis)	54 %		71,9 %	100 %		100 %	
Gaspillage alimentaire			(2021) 13 kg/hab	-50%	-50%	-50%	-50%
Stockage des déchets non dangereux	62 kg/hab		Tend vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0
Taux de recyclage des emballages			77 %	>75 %	> 75 %	>75 %	> 75 %

**Les prospectives permettent de dépasser les objectifs déclinés dans la loi AGEC.**



## b. Rappel des contributions et évolutions envisagées précédemment

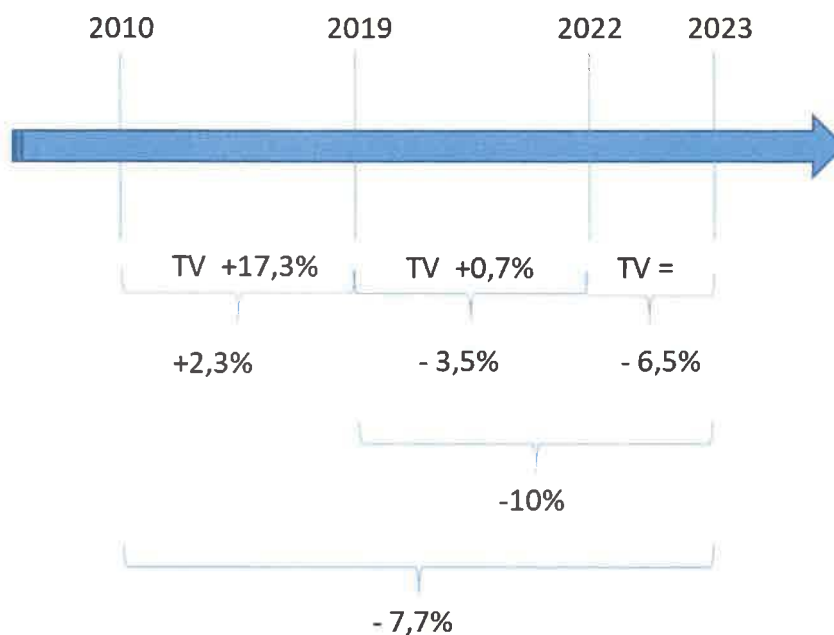
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
administration (€/hab)	2,97	2,36	2,36	2,36	2,45	2,45	2,74	2,84	2,84	2,84
Prévention (€/hab)	0,45	0,67	0,67	0,68	0,73	0,73	1,09	1,12	1,12	1,12
éco-centres (€/hab)	19,45	20,70	20,70	22,40	22,51	22,51	22,51	22,51	22,51	22,51
Valorisation Organique (€/hab)	0,44	1,44	1,44	1,45	1,50	1,50	1,50	1,55	1,55	1,55
tri (€/t)	164,64	166,42	167,00	145,00	145,00	146,45	154,00	156,30	149,70	135,00
Valorisation Energétique (€/t)	85,00	85,81	91,65	96,20	97,00	98,50	102,50	122,50	118,60	149,50
TGAP incinération (€/t)	2,60	2,60	3,20	4,00	4,08	4,11	4,13	6,00	6,00	6,00
provision (€/hab)	0,00	0,00	0,97	0,00	0,00	1,00	1,65	2,15	3,16	0,00
<b>coût total (€/hab)</b>	<b>52,75</b>	<b>54,13</b>	<b>54,88</b>	<b>52,99</b>	<b>53,09</b>	<b>54,12</b>	<b>56,73</b>	<b>59,6</b>	<b>59,4</b>	<b>58,7</b>
(évolution %)	3,68%	2,62%	1,39%	-3,44%	0,19%	1,94%	4,82%	5%	-0,3%	-1,2%
(évolution €)		1,38 €	0,75 €	-1,89 €	0,1 €	1,03 €	2,61 €	2,87 €	-0,2 €	-0,7 €
Coût hors TGAP	52,22	53,62	54,30	52,36	52,46	52,82	56,07	58,7	58,5	57,9

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
administration (€/hab)	2,84	2,84	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
prévention (€/hab)	1,12	1,80	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30
éco-centres (€/hab)	23,50	23,50	23,50	23,50	23,50	20,50	20,50	20,50	20,50	21,00
ITM (€/hab)						3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Valorisation Organique (€/hab)	1,55	1,80	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10
tri (€/t)	135,00	137,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	139,00
Valorisation Energétique (€/t)	149,50	160,00	160,00	157,00	153,00	153,00	153,00	153,00	153,00	155,00
TGAP incinération (€/t)	6,00	8,00	11,00	12,00	14,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
provision (€/hab)	0,00	0	0	0	0					
<b>coût total (€/hab)</b>	<b>59,3</b>	<b>62,8</b>	<b>62,8</b>	<b>61,8</b>						
(évolution %)	1%	5,9%	0%	-1,6 %						
(évolution €)	0,60 €	3,50 €	0 €	- 1,00 €						
Coût hors TGAP	58,5	61,7	61,3	60,2						

Bilan :

	Sur 14 ans	Sur 5 ans	sur 1 an
Inflation	+23%	+15,3%	+4,9%
Coût €/Hab	+15,3%	+5,3%	-1,6%
<b>Écart</b>	<b>-7,7%</b>	<b>-10%</b>	<b>-6,5%</b>
Taux valorisation (TV)	+18%	+0,7%	=

## Différence €/Hab - Inflation

**Les nouvelles hypothèses principales :**

Prospectives Tonnage	2025	2026	2027	2028	2029
OMR	29 599	29 515	29 429	29 341	28 308
DMR	15 100	15 000	15 000	15 000	15 000
Verre	8 250	8 200	8 150	8 100	8 050
Éco-centres	48 533	48 204	47 954	47 704	47 404
Biodéchets à la source (industriel)	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>101 482</b>	<b>100 918</b>	<b>100 532</b>	<b>100 145</b>	<b>98 762</b>

Prospectives Kg/an/habitant	2025	2026	2027	2028	2029
OMR	128	127	126	125	120
DMR	65	65	64	64	64
Verre	36	35	35	35	34
Éco-centres	210	207	205	203	201
Biodéchets à la source (industriel)		0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>439</b>	<b>434</b>	<b>430</b>	<b>427</b>	<b>419</b>

La diminution sensible des OMR en 2025 s'explique par l'intensification de la gestion des biodéchets à la source, par le compostage de proximité et les actions de prévention (transfert notamment vers le bac jaune).

La diminution progressive des déchets en éco-centres est liée à l'augmentation du réemploi en ressourceries ou autres filières, à l'augmentation du traitement des déchets verts en proximité et à la diminution des déchets inertes.

### c. Autres paramètres (population)

Les contributions Eco-centres, Prévention, Valorisation Organique, Administration Générale et désormais ITM sont appelées par habitant (population municipale) ; dans l'attente d'une actualisation de la population du SYBERT en janvier 2025, il est proposé de conserver une évolution potentielle de +0,5% par an (base réelle 2024)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Habitants (base réelle en 2024)	230 092	231 242	232 399	233 561	234 728	235 902

### d. Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement.

**Au regard des propositions d'éléments de prospective ci-dessus, les tendances d'évolution pour le budget 2025 et les 4 années suivantes sont évaluées comme présenté ci-dessous.**

Les paramètres financiers intégrés sont *principalement* :

- des évolutions de charges et de recettes de fonctionnement courant, selon les paramètres ci-dessus, dont l'impact sur plusieurs années de la réorganisation du SYBERT tant en matière de charges de personnel (en nombre d'agent et en montant) qu'en charges de fonctionnement réduites, de la prise en compte des nouvelles REP, des hypothèses de périmètres et de révisions de prix des marchés de traitement, d'exploitation et maintenance,
- le profil d'extinction de valeur du patrimoine actuel, mais également une projection des amortissements à prendre en compte, au regard du programme d'investissement détaillé ci-après
- le profil d'extinction de la dette (capital et intérêts) actualisé à septembre 2024.

**Dépenses de fonctionnement : budget 2025 et prospective à 2029**

Cette prospective repose sur les activités du SYBERT dont flux financiers – équilibrés – au titre des soutiens CITEO (activité 809), mais hors opérations d'ordre.

	Budget 2024	2025	2026	2027	2028	2029
Charges à caractère général (011)	11 638 695	11 365 517	11 274 875	11 154 897	11 009 125	10 968 790
<i>Dont Matières</i>	7 515 250	7 054 795	7 009 276	7 051 640	7 040 938	7 026 837
<i>Dont Fonctionnement</i>	3 404 145	3 572 680	3 517 650	3 344 295	3 210 612	3 195 018
<i>Dont Frais de structure</i>	525 400	363 542	373 249	384 129	382 592	371 802
<i>Dont Assurances</i>	193 900	374 500	374 700	374 833	374 983	375 133
Charges de personnel (012)	3 673 957	4 459 200	4 746 596	5 124 574	5 056 305	5 031 945
Autres charges de gestion courante (65)	4 058 096	4 002 681	4 003 673	4 004 676	3 989 020	3 990 043
<i>653 Elus</i>	98 504	99 508	100 500	101 503	102 515	103 538
<i>Autres charges dont subventions</i>	3 941 424	3 879 400	3 879 400	3 879 400	3 879 400	3 879 400
<i>Solde autres charges de gestion courante</i>	18 168	23 773	23 773	23 773	7 105	7 105
Charges exceptionnelles	7 105	7 105	7 105	7 105	7 105	7 105
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES HORS DETTE</b>	<b>19 377 853</b>	<b>19 834 503</b>	<b>20 032 249</b>	<b>20 291 252</b>	<b>20 061 555</b>	<b>19 997 883</b>

Evolution		2,36%	1,00%	1,29%	-1,13%	-0,32%
-----------	--	-------	-------	-------	--------	--------

**Recettes de fonctionnement : budget 2025 et prospective à 2029.**

	Budget 2024	2025	2026	2027	2028	2029
Vente de produits des services	4 190 924	4 405 086	4 313 385	4 321 404	4 313 724	4 295 003
Impôts et taxes (TGAP)	490 929	533 611	562 634	596 337	628 039	641 407
Subventions d'exploitation	18 103 153	17 761 877	17 814 983	17 837 732	17 890 417	18 077 491
<i>Dont contributions</i>	14 442 353	14 426 102	14 479 208	14 501 957	14 554 642	14 741 716
<i>Dont CITEO</i>	3 335 800	3 324 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
<i>Dont autres subventions</i>	325 000	11 775	11 775	11 775	11 775	11 775
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES HORS DETTE</b>	<b>22 785 006</b>	<b>22 700 574</b>	<b>22 691 002</b>	<b>22 755 473</b>	<b>22 832 180</b>	<b>23 013 901</b>

Evolution		-0,37%	-0,04%	0,28%	0,34%	0,80%
-----------	--	--------	--------	-------	-------	-------

Les recettes de fonctionnement, outre les contributions et les ventes de matières et prestations de service (valorisation énergétique, tri) sont notamment constituées des ventes de composteurs, de changes lavables, de gobelets réutilisables, de la TGAP perçue,....

Au titre des flux financiers CITEO, les recettes sont constituées des ventes de matières et des soutiens perçus de CITEO.

Les recettes de l'activité 809 « CITEO » sont estimées à 3,7 M€ par an, sur toute la période du PPIF.

**Dépenses d'investissement et leur financement : budget 2025 et prospective à 2029.**

Le SYBERT, à ce jour, ne dispose que d'une Autorisation de Programme, n°2018-01, relative aux travaux de modernisation de l'usine de valorisation énergétique ; elle a été prorogée sur 2024 et devrait se clore fin 2024, voire 2025.

La subvention de l'ADEME, notifiée à hauteur de 572 557,20 € a été perçue partiellement, pour 343 534,32 en 2022 ; le solde est à appeler, avec les justificatifs nécessaires dès que possible.



Une nouvelle Autorisation de Programme sera proposée, dans le cadre du Budget Primitif 2025, au titre de la construction de l'éco-centre sur la commune d'Ornans ; aujourd'hui, seules les études, la maîtrise d'œuvre ont été engagées.

La ligne GER « Gros Entretien Renouvellement » est, ici, commune à toutes les compétences ; elle comprend le « GER » contractuel, issu du marché global de performance sur la modernisation et l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique, le renouvellement d'équipements (colonnes huile, défilibrateurs, ...), l'entretien des éco-centres, chalets de compostage, chaîne de tri,...

Dans le PPIF actuel, seule l'opération de modernisation de l'usine de valorisation énergétique et les investissements sur le compostage de proximité bénéficient d'une subvention, à percevoir.

Les autres modes de financement sont les dotations aux amortissements, l'autofinancement et l'emprunt.

***Au regard de la programmation des grands projets d'investissement sur 5 ans, il est proposé de mobiliser une partie des réserves constituées depuis quelques années, en substitution partielle d'un recours à l'emprunt en 2024, puis d'essayer de conserver un excédent de fonctionnement reporté, d'une année sur l'autre, d'1 M€ ; afin de ne pas dépasser, en termes de prospective, un ratio de désendettement supérieur à 7 ans (capital restant dû / épargne nette).***

*La programmation d'investissement ci-dessous et la prospective en fonctionnement répondent à cette exigence.*

	Budget 2024	2025	2026	2027	2028	2029
Excédent de fonctionnement N-1 reporté		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Autres produits fonctionnement courant	22 785 006	22 700 574	22 367 002	22 431 473	22 508 180	22 689 901
Autres produits exceptionnels larges	0	0	0	0	0	0
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>22 785 006</b>	<b>23 700 574</b>	<b>23 367 002</b>	<b>23 431 473</b>	<b>23 508 180</b>	<b>23 689 901</b>
Ev° nominale Charges fonctionnement courant		4,0%	-1,4%	0,3%	0,3%	0,8%
Charges fonctionnement courant	19 370 748	19 827 398	20 025 144	20 284 147	20 054 450	19 990 778
Charges exceptionnelles larges	7 105	7 105	7 105	7 105	7 105	7 105
Intérêts de la dette	400 000	532 726	378 037	397 531	438 403	428 894
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>19 777 853</b>	<b>20 367 229</b>	<b>20 410 286</b>	<b>20 688 783</b>	<b>20 499 958</b>	<b>20 426 777</b>
Ev° nominale Charges fonctionnement courant		3,0%	0,2%	1,4%	-0,9%	-0,4%
<b>Epargne brute</b>	<b>3 007 153</b>	<b>3 333 346</b>	<b>2 956 716</b>	<b>2 742 690</b>	<b>3 008 222</b>	<b>3 263 124</b>
Capital de la dette	2 432 000	2 494 805	2 582 119	2 635 444	2 694 154	2 687 445
Recettes investissement hors emprunt	496 789	0	0	0	0	0
<b>Dép Inv. hs Capital</b>	<b>5 281 376</b>	<b>3 112 813</b>	<b>2 842 813</b>	<b>2 717 813</b>	<b>2 867 813</b>	<b>767 813</b>
Emprunt	1 590 850	2 274 272	2 468 216	2 610 567	2 553 744	192 135
Variation RGC choisie	-2 618 584	0	0	0	0	0
Résultat global de clôture	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Variables de pilotage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Capital	2 432 000	2 494 805	2 582 119	2 635 444	2 694 154	2 687 445
Dotation aux amortissements	3 200 000	3 417 882	3 563 516	3 597 316	3 325 449	3 455 249
Epargne brute	3 007 153	3 333 346	2 956 716	2 742 690	3 008 222	3 263 124
Epargne nette	575 153	838 541	374 597	107 246	314 069	575 678
Emprunt	1 590 850	2 274 272	2 468 216	2 610 567	2 553 744	192 135
Encours de dette au 01.01	20 323 934	19 482 784	19 262 251	19 148 348	19 123 471	18 983 061
Encours de dette / Epargne brute (ratio de désendettement)	6,8	5,8	6,5	7,0	6,4	5,8



## Liste des projets d'investissements 2025-2029 :

	2024 Simulation CA	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Gros Entretien Renouvellement tous services</b>	655 362	656 000	656 000	656 000	656 000	656 000
<b>801 - Eco-centres</b>	315 000	2 165 000	2 005 000	405 000	405 000	5 000
801 - Constructions nouveaux éco-centres dont études	200 000	2 100 000	2 000 000	0	0	0
801 - Aménagement divers sites	10 000	10 000	0	0	0	0
801 - Nouveaux outillages dont maintenance	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
801 - Extension dispositifs contrôle d'accès	100 000	0	0	0	0	0
801 - Informatisation éco-centres	0	50 000	0	0	0	0
801 - Transformation des éco-centres	0	0	0	400 000	400 000	0
<b>802 - Prévention</b>	50 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
802 - Aménagement espace pédagogique	50 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
<b>803 - Valorisation énergétique</b>	1 938 014	191 813	81 813	1 581 813	1 531 813	31 813
803 - AP-CP Modernisation UVÉ	1 441 206	0	0	0	0	0
803 - Mise en oeuvre du BREF	132 893	50 000	50 000	50 000	0	0
803 - Travaux foudre	38 790	0	0	0	0	0
803 - Divers nouveaux équipements	200 000	0	0	0	0	0
803 - Désenfumage	0	10 000	0	0	0	0
803 - Pont roulant	0	100 000	0	0	0	0
803 - Filtre à manches	0	0	0	1 500 000	0	0
803 - Premier parcours	0	0	0	0	1 500 000	0
803 - Subvention échangeur S Réseau de chaleur	63 625	31 813	31 813	31 813	31 813	31 813
803 Cautionnement ICPE Incinération	61 500	0	0	0	0	0
<b>804 - Tri</b>	2 227 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
804 - Travaux défense incendie (+ études et équip	500 000	0	0	0	0	0
804 - Photovoltaïque	700 000	0	0	0	0	0
804 - Maintenance prédictive (équipements)	29 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
804 - Equipements de type poubelles compactrices,	50 000	0	0	0	0	0
804 - Mise en oeuvre nouveaux flux (développement)	900 000	0	0	0	0	0
804 - Cautionnement ICPE jusqu'en 2024	48 000	0	0	0	0	0
<b>805 - Administration générale Communication</b>	1 000	0	0	0	0	0
805 Aménagements Equipements Administration / Communication	1 000	0	0	0	0	0
<b>807 - Valorisation organique</b>	95 000	75 000	75 000	50 000	50 000	50 000
807 - Equipements compostage de proximité	10 000	75 000	75 000	50 000	50 000	50 000
807 - Véhicules électriques	30 000	0	0	0	0	0
807 - Mise en oeuvre protection biodiversité (équ	55 000	0	0	0	0	0
<b>808 - Installation Tri Massification Logistique</b>	0	0	0	0	200 000	0
808 - Nouvelle industrie / Matériaux	0	0	0	0	200 000	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>5 281 376</b>	<b>3 112 813</b>	<b>2 842 813</b>	<b>2 717 813</b>	<b>2 867 813</b>	<b>767 813</b>

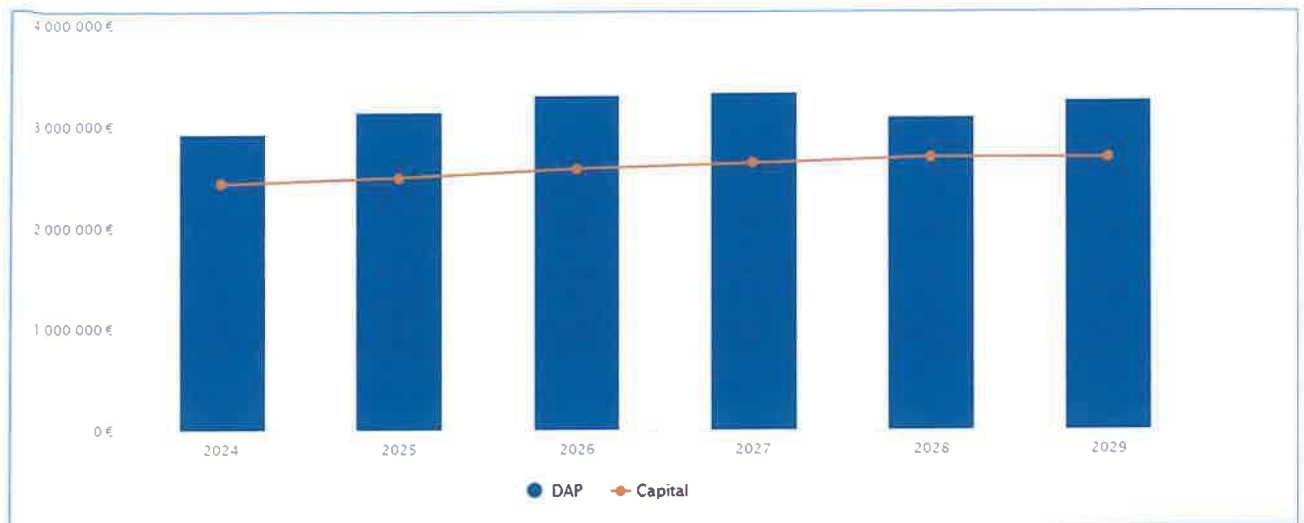
La colonne 2024 correspond aux crédits ouverts en 2024, après le vote du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et la Décision Modificative n°1, en fonctionnement et un Compte Administratif estimé en investissement pour mémoire, dans le tableau ci-dessus.

### **Épargne brute et épargne nette : budget 2025 et prospective à 2029.**

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette ; elle permet la couverture du remboursement en capital des emprunts et la capacité, ensuite, à investir ; l'épargne nette est l'épargne brute défalquée des annuités en capital des emprunts.

Vérification de la couverture du remboursement en capital de la dette par les ressources propres et principalement les dotations aux amortissements, sur le PPIF 2025-2029 proposé :

### **Amortissement technique et amortissement du capital**



### **e. Structure et gestion de l'encours de dette à horizon 2025 et 2029**

#### ➤ **État de la dette du SYBERT à fin 2024 (sans tenir compte encore d'un probable recours à l'emprunt en 2024, estimé à 1,6 M€)**

- l'encours de dette sera de 17 901 078 €, auquel ajouter le recours à l'emprunt effectif 2024
- Tout l'encours de dette du SYBERT est A1 « Risque faible » selon la Charte de bonne conduite dite de « GISLER »
- le taux moyen est de 1,89% (contre 1,98% fin 2023)
- il comprend 15 lignes avec 4 établissements bancaires
- la durée de vie résiduelle est de 7 ans et 8 mois
- la durée de vie moyenne : 4 ans.

#### Répartition par type de taux avant emprunt 2024 :

Type	Encours	% de l'encours	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	15 694 411 €	87,67%	1,59%
Variable	2 206 667 €	12,33%	4,01%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>17 901 078 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,89%</b>

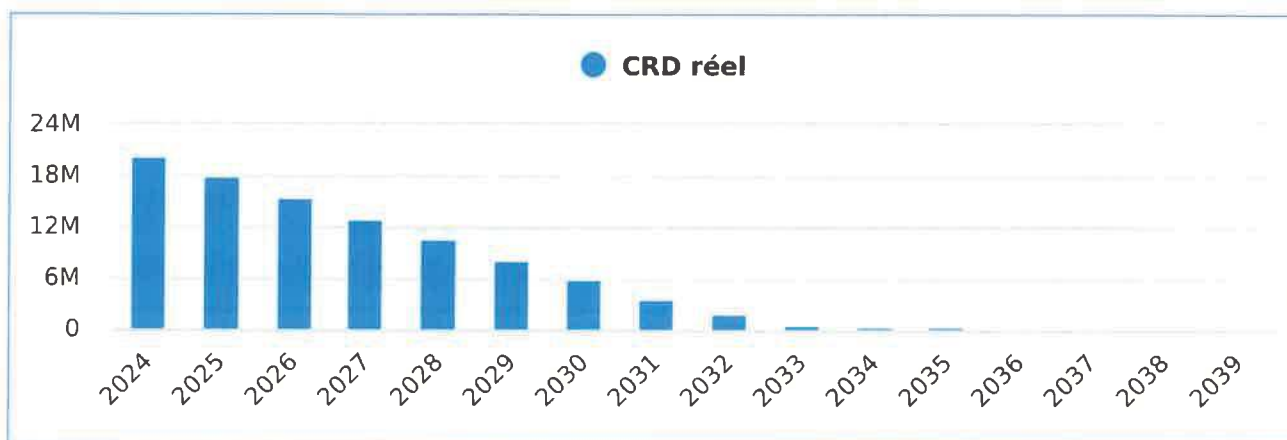
Répartition par prêteur avant emprunt 2024:

Prêteur	Capital restant dû (CRD)	% du CRD
SFIL CAFFIL	7 186 757 €	40,15%
SOCIETE GENERALE	5 985 714 €	33,44%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	3 370 000 €	18,83%
CAISSE D'EPARGNE	1 358 606 €	7,59%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>17 901 078 €</b>	<b>100,00%</b>

La dette actuelle (hors toute nouvelle mobilisation, ni en 2024, ni au titre du PPIF) indique un profil d'extinction à 2026 :

Dette actuelle	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Capital restant dû en début de période	20 332 883,67 €	17 901 078,14 €	15 465 512,87 €	13 026 023,59 €	10 632 438,81 €	8 284 579,76 €
Capital amorti	2 431 805,53 €	2 435 565,27 €	2 439 489,28 €	2 393 584,78 €	2 347 859,05 €	2 225 653,81 €
Intérêts estimés	381 755,22 €	304 170,42 €	250 058,69 €	209 607,75 €	170 619,91 €	132 452,71 €
Annuité	2 813 560,75	2 739 735,69	2 689 547,97	2 603 192,53	2 518 478,96	2 358 106,52
Capital restant dû en fin de période	17 901 078,14	15 465 512,87	13 026 023,59	10 632 438,81	8 284 579,76	6 058 925,95

Sans nouvel emprunt, la dette actuelle du SYBERT s'éteint en 2039.



Au regard des simulations actuelles du Compte Administratif 2024, notamment les engagements en cours sur de grosses opérations (panneaux photovoltaïques, équipements de lutte contre l'incendie au centre de tri, travaux d'évolution de la chaîne de tri, ...), le SYBERT devra sans doute emprunter au titre de 2024 pour financer ses investissements de l'année (hypothèse de réalisation à 5,3 M€ en investissement et un autofinancement de 3,6 M€ dont une réduction du résultat de clôture de fonctionnement reporté de 2,6 M€).

L'encours de dette projeté de fin d'année serait alors à environ 19,5 M€, au regard du capital restant dû de la dette actuelle à fin 2024.

➤ **Prospective sur la charge de la dette, selon le PPIF 2025-2029 proposé**

	Budget 2024	2025	2026	2027	2028	2029
Remboursement dette actuelle en capital	2 432 000	2 435 600	2 436 500	2 393 600	2 347 900	2 225 700
Remboursement dette actuelle en intérêts	400 000	320 000	270 000	220 000	190 000	140 000
<b>Annuité brute antérieure</b>	<b>2 832 000</b>	<b>2 755 600</b>	<b>2 706 500</b>	<b>2 613 600</b>	<b>2 537 900</b>	<b>2 365 700</b>
Capital nouveau selon prospective	0	59 205	145 619	241 844	346 254	461 745
Intérêts nouveaux selon prospective	0	212 726	108 037	177 531	248 403	288 894
<b>Annuité nouvelle</b>	<b>0</b>	<b>271 930</b>	<b>253 656</b>	<b>419 375</b>	<b>594 656</b>	<b>750 640</b>
Remboursement en capital total	2 432 000	2 494 805	2 582 119	2 635 444	2 694 154	2 687 445
Remboursement en intérêts total	400 000	532 726	378 037	397 531	438 403	428 894
<b>Annuité totale selon prospective</b>	<b>2 832 000</b>	<b>3 027 530</b>	<b>2 960 156</b>	<b>3 032 975</b>	<b>3 132 556</b>	<b>3 116 340</b>

**f. Impact sur les contributions 2025-2029**

Par application des différentes hypothèses proposées ci-dessus dans le cadre des Orientations Budgétaires 2025 et celles projetées à l'horizon 2029, les contributions par habitant (Administration, Prévention, Compostage, Eco-centres et ITM), d'une part, et les contributions à la tonne (tri et valorisation énergétique), d'autre part, doivent être envisagées aux niveaux présentés dans le tableau ci-dessous, afin d'assurer l'équilibre du budget globalement et par activité.

La nouvelle organisation mise en place au SYBERT permet de maintenir les contributions (hors événements majeurs et hors hausse des coûts de traitement dans des proportions dépassant l'inflation de 1,5%).

**Contributions (hors TGAP) :**

	2025	2026	2027	2028	2029
Administration	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Prévention	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €
Valorisation Organique	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,50 €
Eco-centres	20,50 €	20,50 €	20,50 €	20,50 €	21,00 €
ITM	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Tri	8,82 €	8,71 €	8,67 €	8,63 €	8,84 €
Valorisation Energétique	19,58 €	19,43 €	19,28 €	19,13 €	18,60 €
Déconstruction fours	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total €/hab</b>	<b>59,30 €</b>	<b>59,04 €</b>	<b>58,85 €</b>	<b>58,65 €</b>	<b>59,24 €</b>

**Contributions (avec TGAP) :**

Bilan des contributions avec TGAP	2025	2026	2027	2028	2029
TGAP par tonne	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	18,00 €
TGAP €/habitant	1,92 €	2,03 €	2,14 €	2,25 €	2,16 €
<b>Total €/habitant avec TGAP</b>	<b>61,22 €</b>	<b>61,08 €</b>	<b>60,99 €</b>	<b>60,90 €</b>	<b>61,40 €</b>

**Pour rappel :**

	Prévu en 2020 dans le PPIF 2021-2025 au titre de 2025
Administration	3,10 €
Prévention	2,30 €
Valorisation organique	4,00 €
Eco-centres	23,50 €
Tri	139,00 € la tonne / 9,27 € par habitant
Valorisation énergétique	165,00 € la tonne / 20,63 € par habitant
ITM	0,00 €
<b>TOTAL par habitant</b>	<b>62,80 €</b>

### g. Informations sur les effectifs mis à disposition par Grand Besançon Métropole

#### Dépenses de personnel :

Pour rappel, le SYBERT ne dispose pas de personnel en propre mais, par voie de convention, bénéficie de personnels mis à disposition par Grand Besançon Métropole (GBM). La politique de rémunération – notamment le régime indemnitaire - est définie par GBM.

Le SYBERT rembourse à GBM les frais de personnel au réel, en deux fois : à l'été de N et au 1<sup>er</sup> trimestre N+1, après rattachement des charges à l'exercice.

Il rembourse également des frais connexes : mobilisation des services des ressources humaines, informatique, de services particuliers comme le Parc Auto Logistique, les frais d'affranchissement, la cotisation au Comité des Œuvres Sociales,...

**Au titre de la CAPE (Commission Annuelle Prospective des emplois) 2025**, en cours d'étude par Grand Besançon Métropole, instance qui arbitre les demandes d'évolution de la liste des emplois permanents, le SYBERT a déposé un dossier pour 5 nouveaux postes : un cadre A (contrôleur de gestion), 4 cadres B (1 technicien valorisation organique, 1 technicien maintenance, 1 rédacteur comptabilité, 1 technicien éco-centres) et 1 cadre C (agent administratif d'accueil)

Les charges de personnel à rembourser à GBM en 2025 sont estimées à 4,459 M€ pour 92 agents « projetés » pour 101 postes actuels ouverts et 5 supplémentaires proposés en CAPE 2025, dans un souci de montée en puissance progressive des recrutements et par pragmatisme, au regard des difficultés de recrutement.

Pour rappel, les charges de personnel prévues au budget 2024 étaient de 3,674 M€.

#### Structure des effectifs : bilan à fin 2023

En matière statistique, **les dernières données connues et transmises par le Service Contrôle de Gestion de GBM – 2023** - indiquent **79 agents mis à disposition (identique à 2022)**, dont 16 sur des emplois non permanents (20 en 2022) et 63 sur des emplois permanents.

Sur les 59 emplois permanents, 53 sont occupés par des titulaires et 3 par des contractuels.



Sur ces 79 agents :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Non permanents	4	12	<b>16 (20,3%)</b>
Permanents	23	40	<b>63 (79,7%)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27 (34,17%)</b>	<b>52 (65,83%)</b>	<b>79</b>

Il est relevé que les agents mis à disposition correspondaient à **77,53 équivalents temps plein (ETP)** pour 79 emplois, dont 25,72% de femmes et 51,81% d'hommes.

Les 79 postes sont composés de 12 cadres A, 15 cadres B et 52 cadres C

La filière administrative est représentée par 12 emplois permanents et 1 non permanents (total 13) ; la filière technique est représentée par 50 emplois permanents et 13 non permanents (total 63) ; la filière animation est représentée par 3 emplois dont 1 permanent et 2 non permanents

***Frais liés aux ressources humaines en budget : prospective.***

Ressources humaines	Budget voté en 2024	2025	2026	2027	2028	2029
Masse salariale	3 673 957 €	4 459 200 €	4 746 596 €	5 124 574 €	5 056 305 €	5 031 945 €
Frais structure	356 067 €	363 542 €	373 249 €	384 129 €	382 592 €	371 802 €

**Conformément aux articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a débattu des propositions d'Orientations Budgétaires 2025, des propositions de contributions et de tarifs envisagés pour 2025, ainsi que de la prospective budgétaire via le Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF) 2025-2029.**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

Secrétaire de séance,  
PARIS Daniel

